



Circulaire 8008

du 12/03/2021

Langues étrangères et interculturalité pour l'ensemble des élèves

PROGRAMME OLC- Ouverture aux Langues et aux Cultures -
Année scolaire 2021-2022-

En partenariat avec la Chine, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7522

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 12/03/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/04/2021

Information succincte	Inscription des établissements qui s'engagent dans un partenariat d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - Choix entre 10 pays partenaires.
-----------------------	--

Mots-clés	Ouverture aux Langues et Cultures - Programme OLC - Éducation à la diversité culturelle- Eveil aux langues
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Internats primaire ordinaire Primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Polain Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8345 Isabelle.polain@fwb.be
Pistone Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8264 Isabelle.PISTONE@cfwb.be
Dupuis Marleine	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8534 Marleine.DUPOUIS@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par la présente circulaire, j'ai le plaisir de vous communiquer les modalités de participation pour l'organisation de cours de langue et/ou d'ouverture aux langues et aux cultures avec un ou plusieurs de nos partenaires au cours de l'année scolaire 2021-2022 : la Chine, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie.

L'organisation de ces cours s'inscrit dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures. En s'inscrivant au programme, les responsables de l'établissement s'engagent à prendre connaissance de la (des) charte(s) régissant le(s) partenariat(s) avec le(s) pays choisi(s). Ces chartes sont disponibles sur le site (www.enseignement.be/olc).

Les écoles, déjà partenaires, ont l'obligation de se réinscrire si elles désirent continuer le partenariat. Toute école, pour laquelle un partenariat a été demandé et obtenu, se doit d'organiser les cours demandés même si un changement de Direction de l'école est survenu.

1. Organisation des cours OLC

Deux types de cours sont proposés à tous les élèves de l'enseignement maternel¹, primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé) : un **cours de langue** et un **cours d'ouverture aux langues et aux cultures**.

La Direction de l'établissement scolaire s'engage à accueillir l'enseignant OLC et à le présenter à l'équipe éducative. Il est mis au courant lors d'une réunion avec la Direction des pratiques éducatives au sein de l'école, de la gestion de la discipline, des règles concernant l'organisation,... Il est intégré à l'équipe éducative et doit également être tenu au courant des procédures appliquées aux membres du personnel (absences, retards, communication avec les parents,...)

Modalités d'organisation en temps de crise sanitaire

Les Directions des établissements scolaires organisent leurs écoles selon les procédures expliquées dans les circulaires ministérielles adaptées à l'évolution de la crise sanitaire.

Les enseignants OLC sont soumis aux mêmes procédures que les enseignants de FWB. En cas de fermeture d'une classe, d'un cours ou de l'établissement, les enseignants OLC mettent tout en œuvre pour enseigner, eux-aussi, de façon virtuelle.

Si un cours de langue regroupe des élèves de plusieurs écoles, l'enseignement à distance est recommandé.

1.1. Le cours de langue :

- ✓ Il est facultatif (organisé en dehors de l'horaire obligatoire).
- ✓ Il est assuré par un enseignant OLC étranger.

¹ Sauf exceptions (voir conditions spécifiques).

- ✓ Il peut rassembler des élèves venant d'établissements scolaires différents.
- ✓ En fonction des pays partenaires, des **conditions spécifiques** existent concernant l'organisation du cours de langue :

	Cours ouvert au :	Quota : (nombre d'élèves minimum pour ouvrir un cours de langue)	Formulaires d'inscription "élève" requis*
Chine 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
Espagne 	Primaire (à partir de 7 ans) Secondaire	Minimum 14 élèves d'origine espagnole Maximum 18 élèves de niveau différent <u>ou</u> 23 élèves de même niveau de langue	Oui
Grèce 	Maternel Primaire Secondaire	8 élèves minimum, toutes origines confondues	Oui
Italie 	Maternel Primaire Secondaire	Minimum de 8 élèves de niveaux différents ou 12 de même niveau, toutes origines confondues	Oui
Maroc 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
Portugal 	Maternel Primaire Secondaire	12 élèves minimum, toutes origines confondues	Oui
Roumanie 	Maternel Primaire Secondaire	15 élèves minimum 25 élèves maximum, toutes origines confondues	Oui
Russie 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
Tunisie 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
Turquie 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui

- ✓ **Gratuité des locaux**

Les chefs d'établissement et les Pouvoirs organisateurs mettent gratuitement à disposition du ou des partenaire(s) étranger(s) les locaux et les équipements nécessaires (y compris l'accès à la photocopieuse, le papier pour photocopies, le matériel informatique et les accès WIFI si disponibles). Les demandeurs s'engagent à ne demander aucune assurance ni convention d'occupation aux partenaires étrangers.

✓ **Couverture d'assurance**

→ **Enseignants OLC**

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend à sa charge une assurance pour l'ensemble des enseignants étrangers travaillant dans le cadre du programme OLC. Cette assurance couvre, d'une part, les accidents de travail et, d'autre part, la responsabilité civile.

→ **Élèves**

Les établissements qui organisent des cours de langue OLC (en dehors de l'horaire obligatoire) veilleront à en informer leur compagnie d'assurance.

→ **Formulaires d'inscription**

La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers souhaitent garantir le sérieux de l'engagement des parents des élèves dans le cadre du cours de langue. C'est pourquoi, un formulaire d'inscription élève à l'attention des parents est joint à la présente. Il est à adapter au pays partenaire souhaité.

1.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures :

- ✓ Il est organisé si un ou plusieurs enseignants de l'école ont la **motivation d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs projets d'année et de leur programme.**

En maternel, ce cours peut soutenir **l'éveil aux langues** intégré dans le nouveau référentiel. La participation de l'enseignant titulaire et de l'enseignant OLC aux séances de formation à l'éducation interculturelle, organisées par la DGEO, est dès lors très conseillée.

- ✓ **Intégré dans l'horaire obligatoire des élèves**

Dans l'enseignement fondamental, il est organisé dans une classe et est destiné à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.

Dans l'enseignement secondaire, ce cours fait partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

- ✓ **Collaboration entre l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC**

Ce cours est **assuré conjointement** par l'enseignant OLC et l'instituteur ou le professeur. Son but est de développer des activités d'**éducation à la diversité culturelle et linguistique** (susciter l'échange, la démarche interculturelle ou inter linguistique et faire le lien avec d'autres apprentissages ou compétences).

- ✓ Des séances de formation à l'éducation interculturelle destinées aux enseignants OLC et aux titulaires de classe seront organisées durant l'année scolaire 2021-2022.

2. Traitement des demandes de participation introduites

Les partenaires étrangers **ne pourront s'engager sur toutes les demandes** de participation. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre d'enseignants OLC étrangers disponibles, de la motivation exprimée dans la demande et des conditions de travail inhérentes à l'établissement (facilité d'accès à l'école, matériel à disposition...)

Les partenaires étrangers confirmeront aux directions des établissements qui ont introduit une demande les **affectations maintenues** avant la rentrée 2021 et les **nouvelles affectations** durant le mois d'octobre 2021 au plus tard.

3. Inscription au programme OLC

Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire en suivant le lien ci-après : <http://www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc> **au plus tard pour le 20 avril 2021.**

4. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire sur ce programme, je vous invite à prendre contact avec l'équipe OLC (olc@cfwb.be - ☎ 02 690 83 45 – 02 690 85 34 - 02 690 82 64) de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

En vous remerciant de votre intérêt.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - OLC

FICHE D'INSCRIPTION de l'élève au cours de langue et culture. Année 2021-2022

Partenariat avec -----

En imprimé SVP

Je , soussigné(e), (parent , responsable)

NOM : ----- Prénom : -----

Adresse -----

Téléphone, GSM, e-mail -----

DEMANDE que l'élève

NOM : ----- Prénom : -----

né(e) le ----- à -----

Soit inscrit(te) au cours de Langue et Culture

Je m'engage à ce qu'il (elle) fréquente régulièrement le cours pendant toute la durée de celui-ci.

L'élève est inscrit dans l'école -----

Classe : -----

Fait le -----

Signature
